

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE**
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE

A R R E T É

**relatif aux conditions de financement par des aides publiques
des investissements concernant la desserte forestière
dans le cadre du Règlement de Développement Rural 2007-2013**

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (C.E.) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* ,

Vu le code forestier, notamment ses articles L7 et L8,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier,

Vu l'arrêté du 11 juin 1999 portant approbation des orientations régionales forestières de la région Centre,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, puis celle en date du 28 mai 2009 approuvant sa modification,

Vu l'avis de la Commission permanente élargie de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 27 juin 2007,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Centre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Centre les conditions techniques et financières d'attribution des aides publiques pour les investissements relatifs à la desserte forestière spécifiés en annexe ci-jointe, dans le cadre du Règlement de Développement Rural 2007-2013.

Article 2 : Les bénéficiaires éligibles à ces aides sont les suivants :

- les propriétaires forestiers privés et leurs associations;
- les structures de regroupement des investissements à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération :
 - OGEC,
 - ASA,
 - ASL,
 - propriétaires privés lorsqu'ils interviennent comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt dont la leur ;
 - coopératives forestières ;
 - communes intervenant comme maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêt dont éventuellement la leur ;
- les communes, leurs groupements et leurs établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier, intervenant sur leur voirie privée ou dans les forêts communales ;
- les syndicats intercommunaux lorsque leurs statuts prévoient que leur domaine de compétence comprend la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur des massifs forestiers.

Article 3 : Les travaux aidés sont subventionnés sur devis et factures dans les conditions suivantes :

- dossiers individuels : le montant plafond de l'aide publique tous financeurs confondus est fixé à 50%. Le financement du FEADER est de 20%. Dans ce cas, la dotation publique de l'Etat et/ou des collectivités territoriales doit représenter au minimum 20%.
- dossiers portés par un groupement forestier : le montant plafond de l'aide publique tous financeurs confondus est fixé à 60%. Le financement du FEADER est de 25%. Dans ce cas, la dotation publique de l'Etat et/ou des collectivités territoriales doit représenter au minimum 25%.
- dossiers s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, ou présentés dans le cadre d'une stratégie locale de développement, ou portés collectivement par une structure de regroupement : le montant plafond de l'aide publique tous financeurs confondus est fixé à 80%. Le financement du FEADER est de 35%. Dans ce cas, la dotation publique de l'Etat et/ou des collectivités territoriales doit représenter au minimum 35%

Les collectivités territoriales peuvent aider les porteurs de projets soit sous forme de subvention comme indiqué ci-dessus, soit sous forme d'avance remboursable.

Article 4 : Le montant minimal de l'aide engagée sur la base du devis est fixé à 1 000 € hors taxes.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements concernant la desserte forestière dans le cadre du Règlement de Développement Rural 2007-2013.

Il s'applique aux décisions attributives d'aide prises à compter de sa publication.

Article 6 : Les Préfets des départements du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Centre, le Trésorier Payeur Général de la Région Centre, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire et du Loiret, les Directeurs Départementaux de l'Équipement et de l'Agriculture du Cher et du Loir et Cher et les Trésoriers Payeurs Généraux des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à ORLÉANS, le 17 juillet 2009

le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret

Signé : Bernard FRAGNEAU

« Annexe consultable auprès du service émetteur »